

Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 5.02

Page 1 de 2

Objet : **Directive pour le transport scolaire**

En vigueur : septembre 2006

Révision : mars 2019

1. But :

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest veut assurer un système de transport scolaire qui soit à la fois sécuritaire et efficace pour tous ses élèves.

2. Lignes directrices :

- Un élève ne peut pas avoir plus d'une adresse pour l'embarquement et une adresse pour le retour après la classe. Les adresses d'embarquement et de retour peuvent être différentes l'une de l'autre, en autant que celles-ci soient dans la zone scolaire et qu'elles soient à plus d'un kilomètre de l'école fréquentée par l'élève.
- Advenant un changement permanent à l'adresse d'embarquement ou de retour, les parents/tuteurs devront aviser l'école par écrit au moins 48 heures à l'avance. Aucun appel téléphonique ou demande verbale ne sera accepté. Une preuve de résidence sera exigée. Prière de vous référer à la section 3 de la présente directive pour les preuves de résidence acceptées.
- Advenant une urgence, le District scolaire francophone du Nord-Ouest va tout mettre en œuvre pour accommoder les parents/tuteurs. Dans ce cas, il est impératif que la direction d'école soit avisée et qu'elle approuve le changement. Tout abus pourra entraîner la perte du privilège du transport scolaire.
- Les changements excessifs et continuels des adresses pourront entraîner la perte de privilège du transport scolaire.
- Une deuxième adresse d'embarquement et/ou de retour ne sera acceptée que dans les cas de garde partagée. Les parents/tuteurs devront présenter une preuve de résidence pour chacune des adresses et celles-ci devront être à l'intérieur de la zone scolaire et être à plus d'un kilomètre de l'école fréquentée par l'élève.

Objet : **Directive pour le transport scolaire**

En vigueur : septembre 2006

Révision : mars 2019

- Par mesure de sécurité, un parent/tuteur des élèves de maternelle à la deuxième année doit être à l'arrêt d'autobus afin de prendre l'enfant en charge lors du débarquement. Dans le cas où un parent/tuteur n'est pas présent, l'enfant sera retourné à l'école en autobus et un parent/tuteur devra venir chercher l'enfant.

3. Preuves de résidence acceptées :

- La copie originale d'un bail officiel;
- La copie originale d'une facture de services publics (électricité ou eau);
- La copie originale d'un relevé bancaire;
- La copie originale d'un relevé de carte de crédit;
- La copie originale d'un relevé d'impôts fonciers;
- La copie originale d'un permis de construction montrant le nom et l'adresse du parent ou tuteur.